

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et le règlement (CE) n° 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et abrogeant le règlement (CE) n° 2869/95 de la Commission relatif aux taxes à payer à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 341 du 24 décembre 2015)*

Pages 88 et 89, article 4, deuxième alinéa:

*au lieu de:* «À l'article 1<sup>er</sup>, les points suivants s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017:

les points 8), 18), 19), [...]; le point 132); [...]»

*lire:* «À l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, les points suivants s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017:

le point 8); le point 18), à l'exception de l'article 17, paragraphe 5 *ter*, du règlement (CE) n° 207/2009; les points 19), [...]; le point 132), à l'exception de l'article 154 *bis*, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009; [...].»

Page 89, article 4, troisième alinéa, première phrase:

*au lieu de:* «[...], ou douze mois après la date indiquée au deuxième alinéa du présent article, [...].»

*lire:* «[...], ou douze mois après la date indiquée au premier alinéa du présent article, [...].»

---